

Journal du Syndicat
Général des Personnels
du Service Public de
l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Facebook :sgpa-cgt
Twitter : @CgtSgpa
Mur d'infos :
https://padlet.com/sgpacgt_instances/ai-1ja210tk7z

SUR VOS AGENDAS

La CGT Fonction publique appelle à participer Mardi 21 juillet 2020 au rassemblement à Paris à 12h30 devant la DRH / ministère des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne Paris VIIe), en soutien à Anthony Smith, inspecteur du travail suspendu pour avoir demandé des masques de protection pour des salariés d'une association d'aide à domicile convoqué en conseil de discipline.

SOMMAIRE

- p.1 - Edito
- p.2 - T'as pas 25 millions ?
- p.3- ASA et effet d'aubaine
- p.4 - Commission de secours...

IL EST OÙ LE BONHEUR ?



Avec la réception des chèques « cadeau » et « culture » à leurs domiciles, ce début juillet pour les inrapiennes et les inrapiens se place décidément sous le signe de l'ironie.

L'Inrap n'est évidemment en rien responsable des choix de propagande du prestataire, il n'empêche que, même involontairement, le slogan « le bonheur commence maintenant » tamponné sur les couvertures des deux chéquiers vous plante un effet « foutage de gueule » qui se pose là.

Il est quand même bon de rappeler que ces chèques ne sont là que pour tenter de sécher les larmes des personnels qui pleurent sur la fonte du pouvoir d'achat de leur fiche paie. C'est peut être mieux que rien qu'un archéologue payé au smic reçoive des chèques-cadeaux, mais de là à parler de « bonheur » faudrait voir à pas faire passer des vessies pour des lanternes ou des pièces jaunes pour des billets de 500.

À ceux qui nous accuseront de cracher dans la soupe, nous répondrons simplement que la «

soupe » dont il est question n'est plus aujourd'hui qu'un lyophilisé low-cost servi plus dilué de mois en mois, et qu'à l'Inrap comme ailleurs, la crise mondiale, sanitaire, sociale et économique ne doit pas être un prétexte à l'acceptation de reculs sociaux. **AU CONTRAIRE !!!**

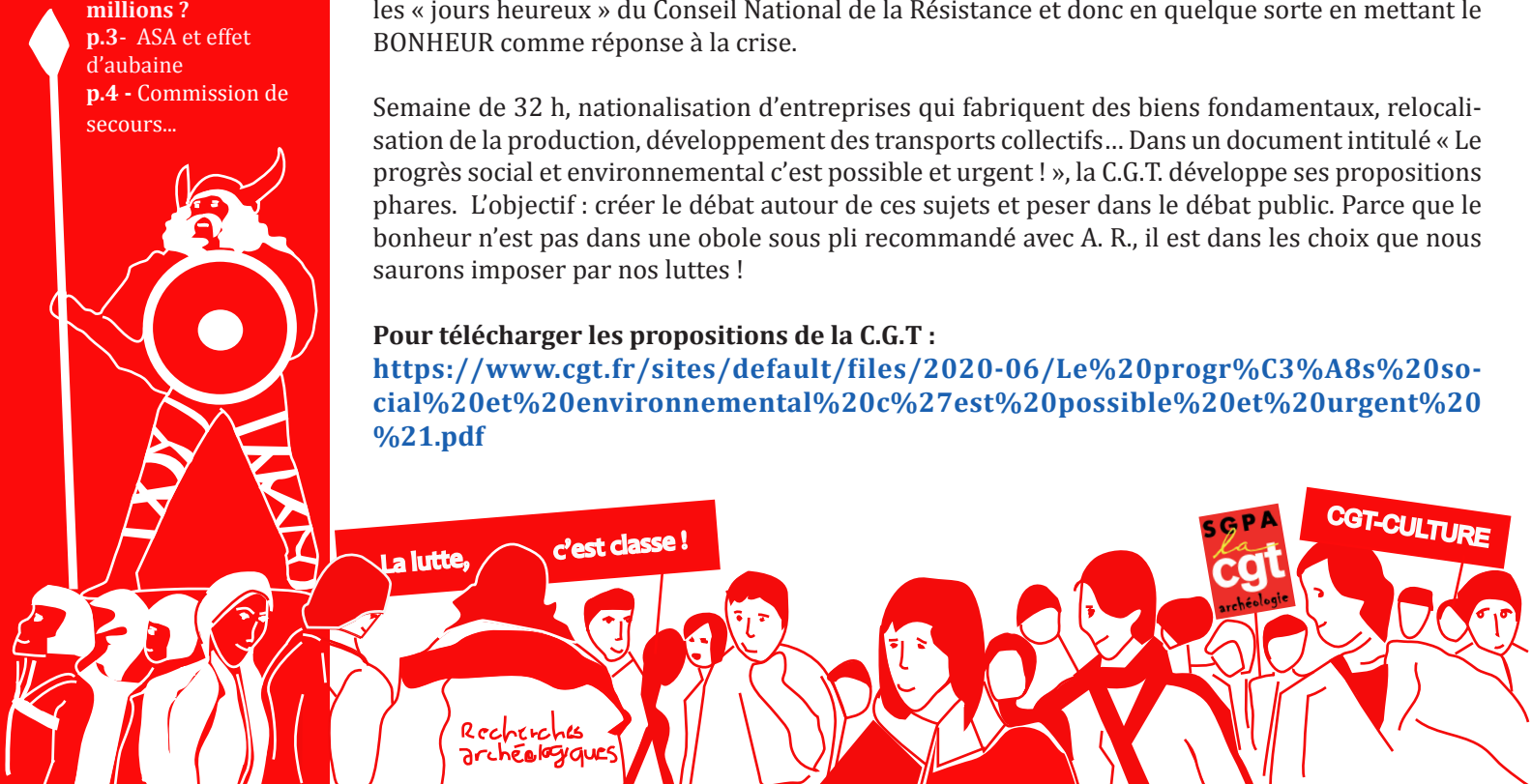
LES JOURS HEUREUX

Comparaison n'étant pas raison, il ne s'agit pas de dresser de douteux parallèles entre la « crise » planétaire de 1945 et la situation de 2020, mais simplement de rappeler qu'à l'issue de la seconde guerre mondiale des mesures immédiates et des choix de société ont été opérés en appliquant les « jours heureux » du Conseil National de la Résistance et donc en quelque sorte en mettant le BONHEUR comme réponse à la crise.

Semaine de 32 h, nationalisation d'entreprises qui fabriquent des biens fondamentaux, relocalisation de la production, développement des transports collectifs... Dans un document intitulé « Le progrès social et environnemental c'est possible et urgent ! », la C.G.T. développe ses propositions phares. L'objectif : créer le débat autour de ces sujets et peser dans le débat public. Parce que le bonheur n'est pas dans une obole sous pli recommandé avec A. R., il est dans les choix que nous saurons imposer par nos luttes !

Pour télécharger les propositions de la C.G.T :

<https://www.cgt.fr/sites/default/files/2020-06/Le%20progr%C3%A8s%20social%20et%20environnemental%20c%27est%20possible%20et%20urgent%20%21.pdf>



T'AS PAS 25 MILLIONS ?

Dans un courrier adressé aux agents de l'Inrap le 15 juin 2020, le directeur Général délégué annonçait, que l'impact de la crise sanitaire et ses conséquences économiques étaient estimés à 25 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2020 (15 millions de masse salariale pendant le confinement et 10 millions pour les coûts indirects) sur un budget annuel de 160 millions. La perte d'activité attendue pour 2020 pour l'ensemble du secteur concurrentiel de l'archéologie préventive est estimée à 19 % (chiffre d'affaires de 111 millions au lieu des 138 millions de 2019), soit une perte à 27 millions d'euros, tout opérateur confondu selon une étude du Deps (Département études, prospectives et statistiques du ministère de la Culture) réalisée fin mai .

L'Etat a déjà annoncé une compensation pour la sphère culturelle à hauteur de 5 milliards d'euros, mais le silence règne au ministère sur les aides qui seront apportées à ses établissements publics... Pour l'Inrap, une chose semble être entendue, l'aide prévue ne couvrira pas la totalité des 25 millions !

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'à ces pertes viennent s'ajouter pour 2020 un sous financement de 18 millions d'euros des activités non concurrentielles de l'Institut (diagnostics, recherche et valorisation), sous financement en partie comblé par les bénéfices du secteur concurrentiel (fouilles) après crédit impôt recherche. Ce sous financement orchestré par l'Etat constitue une réelle distorsion de concurrence au détriment de l'Institut et n'a pas été neutralisé par une réévaluation du financement public en fin d'année 2019, ce qui constituait déjà à l'époque une très mauvaise nouvelle (cf. Conseil d'administration de novembre 2019 et Action syndicale de décembre 2019). De plus, comme le souligne l'étude menée par le Deps, l'impact financier de la crise sanitaire en archéologie préventive est immédiatement moins forte que dans les secteurs des musées ou des Monuments Historiques par exemple, mais elle va probablement s'inscrire dans la durée. En clair le chiffre d'affaire de l'archéologie préventive de l'année 2021 risque d'être fortement en baisse par rapport à celui réalisé en 2019. L'établissement risque donc de s'enfoncer durablement dans la crise. La construction du budget initial pour 2021 sera donc tout aussi, si ce n'est plus, déterminante pour l'avenir de l'Inrap que la nécessaire compensation des pertes liées à la crise sanitaire de cette année.

Les tutelles de l'Inrap décideront-elles enfin et comme le réclame énergiquement depuis plusieurs années la CGT de ne plus faire reposer l'équilibre budgétaire de l'établissement sur d'hypothétiques bénéfices du secteur concurrentiel ?

Alors même que l'activité a repris tambour battant à l'Inrap avec 177 opérations déjà mises en place au début du mois de juillet (diag et fouilles), niveau globalement équivalent à celui de l'année précédente à la même période, **le contexte de crise ne doit pas être le prétexte d'une nouvelle dégradation de nos missions et de nos conditions de travail.** C'est déjà le cas puisque les collègues qui doivent appliquer les mesures de prévention Covid se retrouvent à devoir prendre le temps nécessaire sur l'activité scientifique sans compensation aucune...

Pour que l'établissement sorte de la crise la tête haute et de manière unie (puisque c'est ce à quoi la direction de l'Inrap exhorte les personnels dans une récente consultation numérique), il va falloir leur donner quelques garanties qu'ils ne seront pas la variable d'ajustement sur laquelle on tire



encore et toujours. Le conseil d'administration du 7 juillet a donc été l'occasion pour la CGT de demander aux tutelles (Culture, Budget et Recherche) si l'État assumera son rôle pour garantir la qualité scientifique des opérations ?

La CGT a aussi rappelé que l'établissement doit mettre un terme à l'érosion des effectifs et s'engager sur l'avenir pour une politique de l'emploi fondée sur des **recrutements annuels** permettant d'assurer le renouvellement des effectifs et la nécessaire transmission des compétences. Les réunions « emploi » doivent reprendre leur cours et aboutir à des mesures concrètes pour faire face aux départs massifs à venir à l'Inrap comme dans les SRA.

Le contexte de crise ne peut pas non plus être le prétexte à l'enterrement du chantier ouvert avec le Ministère, début 2020, sur la revalorisation des grilles salariales. Il y a urgence à maintenir ce cap à court terme. L'absence de rattrapage des salaires depuis 2002 coûte 500 euros mensuels aux agents sur une grille actuelle qui est une des plus basses de la Fonction Publique.

Par ailleurs, **la période de confinement a révélé l'importance d'une mise en œuvre rapide du télétravail.** Ce chantier doit être une priorité ! En penser la mise en œuvre et l'articulation avec les organisations habituelles, c'est aussi préserver la continuité du travail en équipe. Il permettrait aussi, par une meilleure répartition des tâches, de rétablir un peu d'équité pour éviter que les mêmes agents, les techniciens (catégories les moins bien payées), se retrouvent systématiquement en marge des organisations du travail et placés dans des situations administratives les privant de droits.

La nouvelle Ministre a déjà déclaré dans la presse qu'elle ne serait pas là pour aller « pleurnicher auprès de Bercy » . Il va donc falloir se préparer à de nouvelles mobilisations pour faire valoir nos droits et faire entendre nos revendications haut et clair !

EFFETS D'AUBAINE : EXPLOITER LA RESSOURCE HUMAINE CONFINÉE

Si la généralisation du travail à distance est la réponse naturelle à la clôture des opérations de terrain et à la fermeture des implantations de l'Inrap en période de confinement, elle n'a concerné qu'une partie des collègues de l'institut. Les dispositifs pris en vue de prévenir les effets de la situation sanitaire sur certains travailleurs et identifier les périodes non travaillées du fait du confinement ont fait l'objet d'une transposition « très dégradée » au sein de l'établissement.

CDD

Si le ministre s'est engagé début avril à « neutraliser les effets du confinement » pour l'ensemble des précaires du périmètre, l'Inrap a d'emblée tenté de suspendre une douzaine de CDD. Les interventions du SGPA et de la CGT-Culture ont été nécessaires pour que ces contrats signés par les deux parties soient exécutés. Dans les mêmes douceurs, et tout autant à l'encontre de la doctrine ministérielle, bon nombre de contrats ont été interrompus durant la période de confinement. Aucune neutralisation donc, si ce n'est des droits des agents !

L'ASA COVID : AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE FOURRE-TOUT

Si la règle retenue au Ministère a consisté à placer un maximum de personnels en télétravail, la direction de l'Inrap a choisi de placer entre la mi-mars et la mi-mai près de 23 % des collègues opérationnels en ASA Covid, souvent sans même que les agents n'en soient informés ou ne soient consultés. Le glissement du NAF vers l'ASA s'est fait à l'insu des agents qui n'ont été informés que tardivement des conséquences sur leurs droits (mails de la direction générale de la DRH les 6 et 16 avril). Entre le début et la mi-avril, quelques centaines d'agents apprenaient donc qu'ils étaient en ASA COVID qu'ils perdaient outre tickets restaurants, 10 jours de CP/RTT plus des jours au prorata de leur affectation en ASA (pour 500 agents environ). Alors que les ordonnances identifiaient la fin de la loi d'urgence (10 juillet) comme date butoir pour le prélèvement de ces congés, la direction de l'Inrap a arbitrairement fixé la fin de la période de référence au 11 mai, maximisant le bénéfice par un intervalle raccourci de deux mois. Certains collègues ont donc perdu jusqu'à 15 jours de congés. Ces personnels sont, probablement des opérationnels, peu/pas impliqués dans les post-fouille, les plus exposés à la pénibilité du travail opérationnel et au grand déplacement - raisons pour lesquelles ils sont aussi les plus consommateurs de temps partiel. Le confinement agit donc comme facteur d'aggravation d'inégalités déjà connues avec des conséquences sanitaires difficiles à anticiper.

Les chiffres transmis en Comité technique ne discriminant ni filière ni catégorie, on ne sait pas sur quelles filières ou catégories d'agents repose la continuité du service, à moins d'extrapoler à l'ensemble des directions les chiffres du siège (1 à 2% d'ASA sur la période). La comparaison de l'Inrap aux données ministérielles fait apparaître un recours important à l'ASA COVID. Elle le doit en partie à la fossilisation de son organisation opérationnelle ou l'ASA COVID, comme le NAF, comptabilise l'activité des personnels laissés en marge des organisations faute d'une véritable répartition des tâches.

AGENTS VULNÉRABLES OU ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES VULNÉRABLES

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et le Ministère demandent le placement en télé-

travail, à défaut en ASA, mais dès le mois de mars, les directions demandent aux agents concernés normalement par de l'ASA de faire établir un arrêt de travail. Le 16 avril la DRH récapitule pour ces agents les modalités de placement en Congé Maladie. Dans leurs communications transmises mi-juin en préalable à la reprise du présentiel, les directions inter régionales brodent plus ou moins librement sur le même thème.

PARENTS D'ENFANTS NON SCOLARISÉS

À l'encontre des consignes de la DGAFP le dispositif de la sécurité sociale (Arrêt Maladie Garde d'Enfant) sera utilisé jusqu'au vendredi 24 avril inclus, avec des conséquences qui restent à clarifier sur les droits à maladie des agents. Le 6 avril cette position concerne 18% des effectifs (soit entre 350 et 400 collègues). En préalable à la reprise présentielle fixée au 22 juin, les directions inter régionales demande aux parents d'enfants sans solutions de garde de liquider leurs jours enfants malades voire de poser des congés. Il est rappelé pourtant le 17 juin, en CHSCT Ministériel, que les dispositifs d'ASA pour les agents vulnérables et les parents d'enfants sans solution de garde sont « maintenus sans date de fin connue à ce jour ».

Dans le même temps, certains directeurs mettaient en garde contre les effets d'aubaine du confinement : autrement dit « n'en profitez pas pour ne rien faire », on vous laisse apprécier... D'autres remerciaient par écrit tous ceux qui continuaient de travailler sur leur RFO en ASA ou AMGE, certains demandant même aux collègues en ASA de venir travailler en dir ou de participer à des réunions en visio. Aucune solution ou adaptation n'a été proposé aux parents qui jusqu'au 22 juin, ce sont retrouvés en panne de garde d'enfant sous prétexte que « l'établissement n'avait pas vocation à pallier les insuffisances de l'Education Nationale ». On comprend bien qui a profité de l'aubaine !

Ce tour d'horizon des situations administratives permet de faire le constat que le contexte de crise n'a jamais été à l'Inrap, le moment de la solidarité républicaine à laquelle on nous exhorte pourtant – la preuve s'il en fallait une seule est la tentative quasi immédiate de suspension des CDD signés mi-mars. En opposant à l'application du droit la situation financière de l'institut, elle demande aux personnels de financer la crise au prix des jours enfants malades, congés payés, congé maladie ordinaire... Le placement en AMGE, plutôt qu'en ASA, aura permis de profiter du financement partiel de sa masse salariale par la caisse d'assurance maladie. Parallèlement, on fait peser sur les individus le coût de la crise Covid par une prédation organisée sur les congés (qui s'applique évidemment aux collègues également en CDD qu'on n'aura pas plus prévenus en amont que les autres). Nul doute que les agents sont la variable d'ajustement de la crise et que de drôles de lendemain nous attendent si cette politique managériale perdure. Nul doute non plus que la mobilisation des personnels sera nécessaire pour mettre un terme à ce management pathologique !

LA COMMISSION DE SECOURS DE L'INRAP

Depuis 2003, la commission de secours se réunit, si possible, une fois par mois pour apporter un secours financier aux agents qui en font la demande.

Elle est composée paritairement de représentants des différentes organisations syndicales, de travailleurs sociaux et d'un ou plusieurs représentants de la direction des ressources humaines. Elle a permis à de nombreux agents de sortir du surendettement, d'alerter la direction sur les retards de paiement de la prévoyance et de donner un coup de pouce en cas accidents de la vie. Le nombre de dossiers est en régulière augmentation mais pas à la hauteur de l'aide qui pourrait être apportée. Plus de 25 agents ont pu bénéficier d'un secours depuis le début de l'année, pendant le confinement la commission a traité 5 dossiers en urgence par voie électronique. Le secours est un don et non un prêt, il ne se substitue pas à vos autres prestations sociales et n'implique aucune contrepartie.

C'est un droit !!! Tous les agents, en CDI et en CDD peuvent en bénéficier, aucun critère d'ancienneté n'est demandé. Il vous sera attribué après avis de la commission qui, sur les conseils avisés des assistantes sociales, émettra des recommandations pour vous aider à améliorer votre situation de manière pérenne.

Les dossiers de demande de secours sont disponibles en téléchargement sur l'intranet de l'Inrap, ils sont adressés aux assistantes sociales qui en font l'étude et les transmettent pour examen, en amont de la commission, aux représentants syndicaux. Les pièces constitutives des dossiers sont conservées par le service social qui en garantit l'anonymat.

Le montant maximal de l'aide est de 2000 euros versés en totalité ou fragmenté sur l'année. De façon exceptionnelle, quand la situation de l'agent l'exige, ce montant peut être doublé.

N'hésitez pas à nous consulter, nous pourrions vous aider à constituer votre dossier et vous accompagner dans vos démarches.

PROLONGATION JUSQU'AU 10 OCTOBRE DES ARRÊTS MALADIE DÉROGATOIRES LIÉS À LA COVID-19

Le décret n°2020-637 du 27 mai 2020 prolonge de 3 mois, soit jusqu'au 10 octobre 2020, la période ouvrant droit aux arrêts maladie dérogatoires liés à la Covid-19. Il concerne donc les personnes dites vulnérables qui disposent d'un certificat médical avec certificat d'isolement et qui ne peuvent reprendre le travail parce que trop exposés aux risques sanitaires.

Pour ces mêmes raisons les agents non titulaires de la fonction publique lorsqu'ils sont vulnérables au sens des critères rappelés dans le décret cités (agents en ALD ou concernés par la liste d'affection dressée par le HCSP, femmes enceintes) doivent être autorisés à rester en travail à distance ou télétravail. Faites-en la demande, car la situation que nous traversons impose une adaptation des règles et des habitudes pour protéger les plus fragiles !

Pour plus d'information vous pouvez vous reporter à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217> et à la rubrique Agent



Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture

NOM : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - Internet : <http://www.cgt-culture.fr>

La signature de l'Accord Mutuelle

qui devait intervenir le 31 mars aura finalement lieu à la fin de l'été ou à la rentrée. Les dispositions négociées avec les organisations syndicales s'appliquent depuis le 1er avril (portabilité des droits pendant trois mois au-delà de la fin du contrat pour les CDD, possibilité de déroger à l'affiliation pour les contrats inférieurs à trois mois... Cf. AS Mars 2020).

